



L'assurance-maladie des bénéficiaires de rentes suisses en Espagne

Janvier 2025

Assurance en Suisse

Les personnes qui touchent une rente suisse sans percevoir une rente espagnole, ainsi que les membres non-actifs de leur famille, sont soumis à l'assurance-maladie obligatoire en Suisse. Sont considérés comme rentiers : les titulaires d'une rente de vieillesse, de survivants et d'invalidité du 1^{er} pilier (AVS/AI) ou du 2^{ème} pilier (LPP/caisse de pension), de même que les bénéficiaires d'une rente de l'assurance-accidents ou de l'assurance-militaire. Les membres de famille concernés sont exclusivement ceux qui n'exercent pas d'activité lucrative.

Ces personnes doivent choisir une caisse maladie suisse parmi celles ayant l'autorisation d'assurer des personnes résidant en Espagne. Une liste de ces assureurs maladie et de leurs primes actuelles est disponible sur le site internet www.priminfo.admin.ch (< Primes UE/AELE < Document "Aperçu des primes UE/AELE"). Tous ces assureurs maladie sont tenus d'accepter sans réserve dans l'assurance de base les rentiers et leurs membres de famille indépendamment de leur âge ou de leur état de santé.

Ces personnes et les membres de leur famille assurés en Suisse pour les soins en cas de maladie peuvent se faire soigner soit en Espagne, soit en Suisse. Elles ont droit en Suisse à toutes les prestations en nature (prestations médicales et pharmaceutiques) prévues par la législation suisse, prises en charge selon les dispositions de cette dernière.

En Espagne, elles ont également droit à toutes les prestations en nature prévues par la législation espagnole, fournies aux conditions et aux tarifs de celle-ci. A cet égard, ces personnes doivent s'inscrire auprès de la "Dirección Provincial del Instituto Nacional de la Seguridad Social" de leur lieu de résidence en produisant une attestation S1 - anciennement formulaire E 121 - attestant qu'elles ont droit à des prestations en nature pour le compte de leur assureur maladie suisse. Ce formulaire (un formulaire par personne) est délivré par l'assureur maladie suisse. Les prestations seront servies par l'institution d'assurance-maladie espagnole, comme si ces personnes étaient affiliées en Espagne.

Lorsqu'elles séjournent dans un autre Etat membre de l'UE ou de l'AELE (p.ex. tourisme) et qu'elles doivent y recevoir des soins, elles ont droit aux prestations prévues par cet Etat qui s'avèrent nécessaires du point de vue médical au cours du séjour, compte tenu de la nature des prestations et de la durée prévue du séjour. A cet effet, ces personnes demanderont avant leur départ une carte européenne d'assurance-maladie à leur assureur-maladie suisse, si elles ne l'ont pas encore reçue. L'INSS ne délivre plus de telles cartes pour les personnes assurées en Suisse.

Si elles se rendent dans un autre Etat membre de l'UE ou de l'AELE dans le but d'y recevoir des soins, leurs coûts seront pris en charge par l'assurance-maladie suisse uniquement si celle-ci a donné préalablement son autorisation au traitement à l'étranger (attestation S2).

Assurance en Espagne

Les rentiers de nationalité espagnole ou suisse et leurs membres de famille à leur charge (époux/épouse et enfants de moins de 26 ans) résidant en Espagne peuvent être exemptés de l'assurance obligatoire suisse s'ils prouvent qu'ils sont assurés auprès de l'assurance-maladie espagnole publique (*Seguridad Social*). La procédure peut être effectuée en tout temps, aucun délai n'est prévu.

Ces demandes d'exemption sont à adresser à l'Institution commune LAMal (voir ci-dessous), qui tranchera. Une prise d'assurance privée ne donne pas droit à une exemption.

Pour adhérer à l'assurance-maladie espagnole publique ("*convenio especial de asistencia sanitaria*"), la demande doit être adressée à la "*Dirección provincial de la Tesorería General de la Seguridad Social*" du lieu de résidence ou auprès d'une agence équivalente.

La procédure peut être consultée sur le site internet officiel du *Ministerio de Sanidad* (<https://www.sanidad.gob.es/servCiudadanos/internacional/convenioEspecial.htm>). Le formulaire de demande TA.0040 est disponible en ligne (<http://www.seg-social.es/wps/portal/wss/internet/Trabajadores/Afiliacion/10817/31190/41204>).

Si le bénéficiaire de rentes suisses assuré en Suisse ne s'affilie pas à l'assurance-maladie espagnole, les membres de sa famille résidant en Espagne ne peuvent pas s'assurer individuellement auprès de l'assurance-maladie espagnole; ils doivent également s'assurer en Suisse. Les cotisations à payer à l'assurance-maladie espagnole (*Seguridad Social*) sont fixées par les autorités espagnoles.

Les ressortissants espagnols ou suisses bénéficiaires de rentes suisses - et les personnes à leur charge vivant dans leur ménage - assurés en Espagne ont droit aux prestations en nature de l'assurance-maladie espagnole. Lorsqu'ils séjournent dans un autre Etat membre de l'UE, de l'AELE ou en Suisse et qu'ils doivent y recevoir des soins, ils ont droit aux prestations prévues par cet Etat. A cet effet, ces personnes demanderont une carte européenne d'assurance maladie ("*tarjeta sanitaria europea*") ou un certificat provisoire de remplacement de la carte ("*certificado provisional sustitutorio*") à la "*Dirección Provincial del Instituto Nacional de la Seguridad Social*" de leur lieu de résidence avant leur départ.

S'ils se rendent dans un autre Etat membre de l'UE, de l'AELE ou en Suisse dans le but d'y recevoir des soins, les coûts de ces soins seront pris en charge par l'assurance espagnole uniquement si celle-ci a donné préalablement son autorisation au traitement à l'étranger (attestation S2).

Participation aux frais pharmaceutiques en Espagne

Une participation aux frais pharmaceutiques des personnes résidant en Espagne est exigée et dépend des revenus annuels acquis sous forme de rente et de la fortune ; elle varie de 10% à 60% du prix du médicament, mais est plafonnée à un certain montant mensuel (de 8.14 € à 61.08 €, pour l'année 2013).

Renseignements/Modalités pratiques

De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de l'Institution commune LAMal. Celle-ci est en outre habilitée à remettre aux rentiers suisses résidant en Espagne le formulaire prévu pour les demandes d'exemption de l'assurance-maladie suisse.

Renseignements : Institution commune LAMal
Industriestrasse 78
CH-4600 Olten
E-mail: info@kvg.org
www.kvg.org